

PROCES –VERBAL

Séance du 16 avril 2025

Par convocations individuelles expédiées le 09/04/2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 16/04/2025 à 18 heures 00.

L'An deux mil vingt cinq, le seize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

Mr DELEFORTRIE Bernard	Mr SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	Mr HENOT Marc
Mr ABERBOUR Pascal	Mr DERACINOIS Jean-Michel	Mr CONRATTE Hervé
Mr DELAVENNE Christophe	Mme DEL FABBRO Marie-France	

Absent(s) excusé(s) : Mr PAATSCH Gérard, Mr QUEVAL Morgan

Pouvoir(s) : Mr PAATSCH Gérard à Mr DELEFORTRIE Bernard

Secrétaire de séance : Mr ABERBOUR Pascal

Monsieur le Maire demande à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la participation aux frais de garderie de Cléry sur Somme
- Délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Cléry sur Somme

L'ajout de ces délibérations est accepté l'unanimité.

Signature des derniers PVs :

Les PVs de la séance du 4 septembre 2024 et du 30 octobre 2024 ont été signés par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

1- Annule et remplace la délibération n°03/220125 du 22 janvier 2025 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du conseil municipal créant l'emploi de secrétaire de mairie,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et obligeant les communes à désigner un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie hiérarchique B,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, à raison de 11/35^{ème}.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, de fixer le montant du traitement selon l'expérience professionnelle de l'agent, limité à l'indice majoré terminal du grade le plus élevé correspondant à l'emploi créé,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi/ Grade	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC (12H)
Secrétaire général de mairie	- Rédacteur	B	0	1	TNC (11H)
	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B			
FILIERE TECHNIQUE					
Emploi/ Grade	GRADE	Cat.	Effectif et durée hebdomadaire		Statut
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1 TC		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (30H)		Titulaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- d'autoriser le Maire à fixer le montant du traitement selon l'expérience professionnelle de l'agent contractuel, limité à l'indice majoré terminal du grade le plus élevé correspondant à l'emploi créé,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01/220125 en date du 22 janvier 2025.

2- Administration Générale – Communauté de Communes de la Haute Somme **Transfert, élargissement des compétences et modification de ses statuts :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026,

2°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a validé la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025

3°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, la modification de ses statuts ci-joints.

4° - Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les points cités précédemment

C'est pourquoi le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Se prononce pour à l'unanimité des membres présents et représentés sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026
- Se prononce pour à l'unanimité des membres présents et représentés sur la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025
- Se prononce pour à l'unanimité des membres présents et représentés pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme
- Charge le maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

3- Détermination du tarif de concessions du columbarium :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'installation du columbarium est faite, et qu'il souhaite déterminer le tarif de la concession en fonction du coût des travaux effectués.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- **1 100 €** pour une case **perpétuelle** de 2 urnes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE le tarif suivant :

- **1 150 €** pour une case **perpétuelle** de 2 urnes.

4- Révision des tarifs du camping :

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du camping municipal pour l'année 2026 comme suit, concernant les locations à l'année :

Type d'emplacement + ampérage	Tarif annuel actuel	Nouveau tarif (+ 3%)	Tarif annuel arrondi
Confort caravane	1 358 €	1 399 €	1 400 €
Confort caravane en bordure d'eau	1 538 €	1 584 €	1 585 €
Grand confort caravane (chalet)	1 285 €	1 324 €	1 325 €
Hutte à côté du lot n°6	989 €	1 019 €	1 020 €
HLL sur l'emplacement n°17	1 426 €	1 469 €	1 470 €
HLL sur l'emplacement n°28	1 560 €	1 607 €	1 610 €
Ampérage (10A)	150 €	155 €	160 €

Et à partir du 1^{er} juillet 2025, les locations journalières et mensuelles suivantes :

Suppléments	Tarif journalier actuel	Nouveau tarif (+ 3%)	Tarif journalier arrondi
Electricité pour les locations de courte durée par jour	5 €	5 €	6 €
Location par nuitée pour les visiteurs	5 €	5 €	6 €
Camping-car, location de courte durée par jour	10 €	10 €	11 €
HLL communaux	Tarif mensuel actuel	Nouveau tarif (+ 3%)	Tarif mensuel arrondi
HLL Les lilas	371 €	382 €	385 €
HLL les Tamaris	371 €	382 €	385 €
HLL les Cytises	299 €	308 €	310 €
HLL les Aulnes	299 €	308 €	310 €
HLL Accueil	221 €	228 €	230 €

- Montant des frais de gestion des chèques vacances : 2,5 % du montant
- Tarifs auxquels s'ajoutera la taxe de séjour forfaitaire de 60 € sur les locations à l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide des tarifs du camping municipal pour la période 2026 comme exposé ci-dessus.

Une caution représentant un mois de loyer sera demandée à chaque emménagement dans les HLL.

5- Fauchage et entretien des talus :

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr SAINT-SOLIEUX Jean-Michel, président désigné pour la séance ;

Monsieur Saint-Solieux, Adjoint au Maire, préside et donne lecture du nouveau devis pour le fauchage.

- Routes communales pour 3 passages dans l'année : 1 030 € TTC
- Des routes intercommunales : 2 passages par an : 670 € TTC

Montant total : 1 700 € TTC

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le nouveau devis pour un montant total de **1 700 € TTC**.

6- Révision du tarif de concessions cimetière :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Ce n'est plus la trésorerie qui enregistre les demandes de concessions cimetière, qui appliquait des frais d'enregistrement en plus du tarif de la concession qui est de 9 €.

Monsieur le Maire souhaite revoir ce montant et propose le tarif suivant :

- **50 €** pour une concession **perpétuelle**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le nouveau tarif de **50 €** pour une concession **perpétuelle**.

7- Vote du compte financier unique 2024 du Budget de la commune :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget de la commune de Hem-Monacu ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la commune de Hem-Monacu ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté de passer au Compte Financier Unique du budget de la commune de Hem-Monacu sur l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr DELAVENNE Christophe, président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE HEM-MONACU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	34 295,07 €	236 212,48 €	270 507,55 €
	Recettes réalisées	12 672,85 €	212 500,82 €	225 173,67 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	34 295,07 €	236 212,48 €	270 507,55 €
	Dépenses réalisées	24 683,67 €	200 286,31 €	224 969,98 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		- 12 010,82 €	+ 12 214,51 €	+ 203,69 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		- 7 945,07 €	+ 43 795,71 €	+ 35 850,64 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		- 19 955,89 €	+ 56 010,22 €	+ 36 054,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Hem-Monacu,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Budget de la commune :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget de la commune, statué par le compte financier unique, et faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 56 010,22 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 Budget de la commune	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	12 214,51 €
B – Résultat antérieur reporté	43 795,71 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	56 010,22 €
D – Solde d'exécution de l'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	- 12 010,82 €
Report N – 1 : R-001	- 7 945,07 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	19 955,89 €
AFFECTATION = C	56 010,22 €
G - Affectation en réserve R (– 1068 en investissement)	19 955,89 €
H – Report en fonctionnement R 002	36 054,33 €

9- Subventions municipales - Article 65748 du budget 2025 de la commune :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions municipales allouées pour 2025, et informe l'assemblée que l'association « Rando Auto Rétro » n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer les subventions suivantes :

Organisme	Subventions municipales allouées
Comité des fêtes	2 000,00 €

10- Fiscalité Directe Locale 2025 :

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été appliqué depuis 2021 :

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité locale, s'agissant de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, les communes devaient délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

1) **En 2021**, les collectivités territoriales devaient délibérer sur les points suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :

Le produit de la THRP est perçu par l'Etat en lieu et place des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces dernières n'avaient plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

La THRS continue quant à elle à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué est égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'était requise.

- Majoration de la THRS :

Une majoration pouvait être instituée pour les collectivités éligibles à la THLV.

- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) :

Les communes qui l'ont institué en 2021 dans les conditions de l'article 1407 bis du code général des impôts ne l'ont vu appliquer qu'en 2023.

Le Conseil Municipal a voté les taux suivants pour 2021 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,13% (taux communal 1,59 % + taux départemental 25,54 %)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,15 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 0,00 %**

2) **Ces taux ont été reconduits en 2022.**

3) **En 2023**, le taux de la **taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal avait voté les taux suivants pour 2023 :

- **taxe d'habitation : 9,37 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,13%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,15 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 0,00 %**

4) **Ces taux ont été reconduits en 2024.**

5) **Pour 2025**, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 9,37 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,13% (taux communal 1,59 % + taux départemental 25,54 %)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,15 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 0,00 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

11- Dépenses à imputer au compte 623 **« Publicité, publications, relations publiques » :**

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623

« Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les bons alimentaires de fin d'année aux Aînés et aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ...

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Budget Principal 2025 de la commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants, Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, le Maire Adjoint donne lecture du budget principal 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 213 349,33 € pour la section de fonctionnement et à 67 755,89 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1°) d'adopter le Budget Principal 2025 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 213 349,33 € en section de fonctionnement et à 67 755,89 € pour la section d'investissement.
- 2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Fongibilité des crédits 2025 du Budget Principal :

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 du budget principal dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14- Vote du compte financier unique 2024 du Budget du camping :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget du camping de Hem-Monacu ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget du camping de Hem-Monacu ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté de passer au Compte Financier Unique du budget du camping de Hem-Monacu sur l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 du camping de Hem-Monacu présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU CAMPING DE HEM-MONACU Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	80 445,07 €	130 862,20 €	211 307,27 €
	Recettes réalisées	18 101,85 €	94 226,09 €	112 327,94 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 445,07 €	130 862,20 €	211 307,27 €
	Dépenses réalisées	6 388,84 €	121 779,36 €	128 168,20 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		+ 11 713,01 €	- 27 553,27 €	- 15 840,26 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		+ 63 414,07 €	+ 35 763,50 €	+ 99 177,57 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		+ 75 127,08 €	+ 8 210,23 €	+ 83 337,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget du camping de Hem-Monacu,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget du camping :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget du camping, statué par le compte financier unique, et faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 210,23 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Budget du camping	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	- 27 553,27 €
B - Résultat antérieur reporté	35 763,50 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	8 210,23 €
D - Solde d'exécution de l'investissement	
D - Déficit	0,00 €
R - Excédent	+ 11 713,01 €
Report N - 1 : R-001	+ 63 414,07 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
AFFECTATION = C	8 210,23 €
G - Affectation en réserve R (- 1068 en investissement)	0,00 €
H - Report en fonctionnement R 002	8 210,23 €

16- Budget 2025 du camping :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux campings communaux,

Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX, le Maire Adjoint donne lecture du budget 2025 du camping de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 98 010,23 € pour la section de fonctionnement et à 89 057,08 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

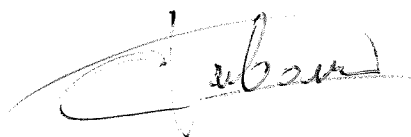
- 1°) d'adopter le Budget 2025 du camping équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 98 010,23 € en section de fonctionnement et à 89 057,08 € pour la section d'investissement.
- 2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de louer les pontons à 100 € la place, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Mr ABERBOUR Pascal



Le Maire
Bernard DELEFORTRIE

